



Removal of level crossings on the Belgian rail network



Description

C'est pour répondre à la volonté de réduire le nombre d'accidents sur les passages à niveau qu'Infrabel a établi un plan stratégique 2008-2015. Celui-ci a pour but d'améliorer structurellement la sécurité aux passages à niveau et de réduire de 25 % par rapport à 2007, le nombre de blessés et de morts suite à des accidents aux passages à niveau.

Dans son plan, Infrabel prévoit la suppression de 200 passages à niveau sur l'ensemble du réseau ferroviaire belge. Pour ce faire, le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire a fait appel à TUC RAIL pour l'ensemble du Program Management ainsi que pour l'étude et l'exécution d'une grande partie des projets de suppression.

En fonction de l'importance du passage à niveau et des conditions locales, un projet de suppression comprend traditionnellement un ou plusieurs des éléments suivants :

- une route latérale vers un passage à niveau adjacent ;
- un passage souterrain pour piétons et cyclistes ;
- un pont franchissant la voie ;
- un tunnel sous la voie.

Les étapes permettant d'aboutir à la suppression d'un passage à niveau constituent un processus long et complexe au cours duquel il faut notamment obtenir toutes les autorisations. Pour chaque projet de suppression, TUC RAIL doit ainsi mener les étapes suivantes :

- enquête préparatoire, études préliminaires et études de mobilité éventuelles ;
- négociations avec les communes et avant-projet ;
- expropriations ;
- permis de bâtir ;
- établissement du cahier spécial des charges et attribution du marché ;
- exécution des travaux.

Mission de TUC RAIL

La mission dévolue à TUC RAIL dans la réalisation du programme de suppressions des passages à niveau est une mission complète qui consiste à :

- assurer le Program Management (suivi du scope, budget, planning, communication, ...) de l'ensemble des projets de suppressions des passages à niveau ;
- définir les projets de suppression prioritaires en fonction des budgets disponibles et des facteurs de risque de chaque passage à niveau ;
- réaliser des études préliminaires et négocier avec toutes les parties prenantes (Commune, Région, riverains, bus, pompiers, associations, écoles, ...) afin de définir une solution alternative aux passages à niveau supprimés, cohérente et acceptable en termes de mobilité, urbanisme et coût de réalisation ;
- mener toutes les démarches administratives en vue d'obtenir tous les permis nécessaires à la réalisation des travaux ;
- en lien avec le Comité d'Acquisition, gérer les expropriations nécessaires aux projets, à l'amiable ou via un Arrêté Royal d'expropriation pour intérêt public ;
- réaliser les études d'exécution pour tous les travaux ;
- gérer tous les marchés de travaux (attribution des marchés, suivi des travaux, ...).

Réponses de TUC RAIL face aux contraintes des programmes

TUC RAIL établit des solutions qui minimisent l'impact pour les riverains et utilisateurs des passages à niveau à supprimer en veillant notamment aux contraintes suivantes :

1. Minimiser l'impact des suppressions de passages à niveau sur la mobilité locale, tous modes de déplacement. Nous commandons des études de mobilité afin de valider la pertinence des solutions proposées ou d'envisager des alternatives ;
2. Proposer un plan d'ensemble global et cohérent visant à la suppression d'un groupe de passages à niveau consécutifs. Réduire les coûts par cette vision d'ensemble (par exemple : 2 ouvrages d'art pour la suppression de 5 passages à niveau) ;
3. Veiller à la sécurité des nouvelles voiries et ouvrages mis en place en substitution des passages à niveau en concertation avec les services de Police, pompiers ;
4. Minimiser les expropriations dans les quartiers à forte densité de population ;
5. Réaliser des constructions durables en utilisant des matériaux anti-graffiti ;
6. Réaliser des travaux en minimisant l'impact sur les terrains / quartiers avoisinants, l'environnement et l'exploitation ferroviaire ;
7. Accompagner les riverains au moyen de sessions d'information et de concertation ;
8. Prévoir le phasage des travaux en fonction des contraintes locales : écoles, saison des récoltes en milieu agricole ;
9. Minimiser les coûts.

